



02 6 / 2 0 2 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

De la commune ESTREUX

### ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

#### PORTANT REGLEMENTATION SUR TOUTE LA COMMUNE D'ESTREUX PENDANT L'ANNEE 2024

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la réalisation des travaux

Vu la demande formulée le vendredi 29 Décembre 2023 par l'entreprise SME Groupe LECLERE sise 283 Rue Philibert Delorme 59 490 SOMAIN relative au bon déroulement des interventions qu'elle devra réaliser par chantiers mobiles pour le compte d' ENEDIS, sur la commune d' Estreux au cours de l'année 2024

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules dans toutes les rues et routes de la commune concernées, et la sécurité des usagers.

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Durant la période d'exécution des travaux pour chantier mobile durant l'année 2024

- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 Kms / Heure près des interventions
- Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit des deux côtés de la chaussée, à proximité des travaux.

**Article 2 :**

Les différents panneaux de signalisation des chantiers mobiles seront posés par l'entreprise chargée des travaux. L'entrepreneur sera tenu de mettre en place une signalisation appropriée à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire de la commune d' Estreux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- M le Commandant chef de centre principal de secours et de lutte contre l'incendie de Valenciennes,
- Madame Wendy CHOEUR de la société SME, Groupe LECLERE à Somain
- M le Directeur de la SITA à SAINT-SAULVE,
- M le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALENCIENNES
- M le Directeur de TRANSVILLES

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le

Fait à ESTREUX, le 29 décembre 2023

Le Maire

Le Maire  
Maurice HENNINGRY

